

## PROGRAMME DE VEILLE 2026 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120

### ALERTE N° 62 CONCERNANT SOCIETE GENERALE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié la version 2026 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## SOCIETE GENERALE

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 27 MAI 2026**

### RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 6 : Politique de rémunération**

#### **Analyse**

La politique de rémunération des dirigeants, présentée au vote des actionnaires, prévoit la possibilité pour celui-ci de bénéficier d'une rémunération exceptionnelle « en cas de circonstances très particulières, par exemple en raison de leur importance pour la Société ou de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent. », celle-ci étant plafonnée à deux fois sa rémunération fixe.



## **Référence**

### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C- 3**

*Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.*

*Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.*

*L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.*

*La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.*



## **GOVERNANCE**

### **1- Composition du conseil de la SOCIETE GENERALE**

Le conseil d'administration de la SOCIETE GENERALE comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 91,7% de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	William Connelly	Président	Libre d'intérêts		M	68	FR	9	2029	0	2		M	
	Slawomir Krupa	DG	Non libre d'intérêts		M	52	FR	3	2027	1	1			
	William Connelly	Président	Libre d'intérêts		M	68	FR	9	2029	0	2		M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Jérôme Contamine		Libre d'intérêts		M	69	FR	8	2030	0	2	P		M
<input checked="" type="checkbox"/>	Diane Côté		Libre d'intérêts		F	62	CA	8	2030	0	2	M	M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Clara Furse		Libre d'intérêts	Nouveau	F	69	UK	0	2030	0	2			
	Ulrika Ekman		Libre d'intérêts		F	64	US	3	2027	0	1	M		M
	Olivier Klein		Libre d'intérêts		M	69	FR	1	2029	0	1	M		
	Ingrid-Helen Arnold		Libre d'intérêts		F	58	DE	1	2029	0	2			
	Benoît de Ruffray		Libre d'intérêts		M	60	FR	3	2027	1	2		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Laura Barlow		Libre d'intérêts		F	59	UK	1	2030	0	1			
	Henri Poupart-Lafarge		Libre d'intérêts		M	57	FR	5	2029	1	1		P	
	Sébastien Wetter	Représentant des salariés actionnaires	Non libre d'intérêts		M	55	FR	5	2029	0	1	M		
	Johan Praud	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts		M	41	FR	5	2028	0	1			
	France Houssaye	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts		F	59	FR	17	2028	0	1			M
	Jean-Bernard Lévy	<b>Censeur</b>												



## 2- Spécificités

- Les statuts de SOCIETE GENERALE comportent une limitation à 15% des droits de vote par actionnaire.
- Les statuts de SOCIETE GENERALE comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Un représentant des salariés siège au comité d'audit et un au Comité des rémunérations.
- Un censeur rémunéré siège au conseil.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

